



**COMMUNE DE
BOESENBIESEN**

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques KEUSCH, maire

À l'ouverture de la séance à 20h00, sont présents : Jean-Jacques KEUSCH, David LEBEL, David LOOS, Olga PEREIRA, Sarah PRECHTL, Jennifer RIEGERT, Emilien ROHR, Sabrina SCHWOERTZIG, Patrice SIMLER.

ABSENTE EXCUSEE : Pascale WUNSCH (procuration à Jean-Jacques KEUSCH)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jennifer RIEGERT

032. Approbation du PV du 25/04/2026

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2026 est **approuvé à l'unanimité** par le conseil municipal.

033. Désignation des délégués et suppléants pour les élections des sénateurs du 27 septembre 2026

Déroulement du scrutin

- Bureau électoral : Il est présidé par le maire et comprend les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes du conseil, parmi les présents.
- Deux votes séparés : Vous devez procéder d'abord à l'élection des délégués titulaires, puis à celle des suppléants.
- Scrutin : Il s'agit d'un scrutin majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés ; sinon, un second tour est organisé à la majorité relative.
- Pouvoirs : Un conseiller absent peut donner un pouvoir écrit à un collègue (un seul pouvoir par mandataire).

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux membres les plus âgés et les deux plus jeunes du conseil, parmi les présents. Les deux élections sont acquises au premier tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Jean-Jacques KEUSCH est d'abord élu **délégué titulaire** avec 9 voix pour et un vote blanc.

David LOOS, Sabrina SCHWOERTZIG et Olga PEREIRA sont ensuite élus **délégués suppléants** avec 10 voix.

Le Procès-verbal de ces élections est dressé en trois exemplaires et signé par tous les membres du bureau, pour transmission immédiate par voie dématérialisée à la préfecture et transmission d'un exemplaire de l'original à la mairie de Marckolsheim dès le lundi 08 juin à neuf heures.

034. Vote du budget lotissement 2026

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une délibération précédente, le conseil municipal a convenu que :

Après rappel de la synthèse réalisée en présence de Monsieur Vivien Ventre, CDL de la trésorerie de Sélestat, ce budget lotissement pour l'année 2026 est adopté à l'unanimité sans aucun mouvement prévisionnel, avec un objectif de clôture et réintégration au budget principal dans le courant de l'exercice.

A la demande de la Préfecture, il précise le détail du budget lotissement pour l'année 2026.

- Section de fonctionnement :
 - **Dépenses : 0 €**
 - **Recettes 237 607.19 €**
- Section d'investissement :
 - **Dépenses 0 €**
 - **Recettes 0 €**

Le conseil municipal **adopte** ce budget **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire propose la clôture du budget lotissement au premier juillet 2026, en réaffectant ses résultats au budget principal de la commune, selon les recommandations du SGC de Sélestat (mail de Monsieur Riant du 13 mars 2026).

Le conseil municipal **adopte** cette proposition de clôture et **autorise** le maire à signer le tableau de transfert de budget établi par le SGC de Sélestat **à l'unanimité**.

035. Convention avec la société Hivory relative à l'antenne relais

Le Maire revient sur le projet d'implantation d'antenne relais évoqué initialement lors du conseil municipal du 06/07/2023 pour lequel plusieurs délibérations ont précisé les conditions de mise en place, et diverses démarches sont déjà entamées. La société HIVORY, preneuse du bail cité notamment dans la délibération 2026/19 du Conseil municipal pour l'installation de cette antenne, se voit demander par les services d'urbanisme une délibération la citant explicitement. En effet, la délibération de 2023 qu'elle a produit auprès de ces services comporte une mention du preneur différente et désormais obsolète.

En conséquence, le conseil municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant la demande de la société HIVORY ;

Après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de bail et d'une façon générale tous arrangements concernant cette antenne avec la société Hivory.

036. Divers

Des nuisances sonores ont été signalées durant les locations de l'abri. L'acquisition d'un instrument de mesure et d'affichage du volume sonore sont prévus.
Synthèse du dernier Conseil d'école : accompagnement des enfants au périscolaire, sécurité des enfants durant les manœuvres du bus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h03.

La secrétaire de séance,
Jennifer RIEGERT



Le Maire,
Jean-Jacques KEUSCH

